ANNEXE C – EXIGENCES RELATIVES AUX DISTRIBUTEURS INTÉGRÉS

A. Exigences concernant la communication de renseignements

Le distributeur intégré fournit à Hydro One les prévisions de charge ou toute autre information demandée par Hydro One concernant le réseau du distributeur. Hydro One ne peut exiger de renseignements auprès d'un distributeur que s'ils sont nécessaires pour l'exploitation sûre et fiable de son propre réseau de distribution ou de son réseau de transport, ou pour lui permettre de remplir ses obligations aux termes des lois et réglementations applicables ou aux termes de ses permis.

B. Frais de raccordement et de mise à niveau

Les principes suivants régissant la responsabilité des coûts s'appliquent aux raccordements de charges des distributeurs intégrés, en particulier, mais sans s'y limiter :

- aux nouvelles installations de distribution que doit construire Hydro One pour répondre aux besoins de capacité de fourniture du distributeur;
- aux mises à niveau que doit réaliser Hydro One sur ses installations de distribution existantes pour répondre aux besoins de capacité de fourniture du distributeur; et
- aux améliorations que doit réaliser Hydro One sur son réseau de distribution pour répondre aux besoins du distributeur concernant la qualité de l'alimentation électrique et/ou la fiabilité du réseau, indépendamment de besoins du distributeur en capacité de fourniture.

B.1 Besoin de capacité de fourniture

Lorsqu'il est constaté que la **capacité de fourniture normale totale** d'une installation de distribution de Hydro One est atteinte, Hydro One en informera tous les distributeurs desservis par cette installation.

Hydro One demandera à chaque distributeur de l'aviser s'il anticipe avoir besoin de capacité supplémentaire et, si c'est le cas, de fournir une prévision de la charge pour chaque point de fourniture du réseau de distribution de Hydro One desservant le distributeur.

- Pour chaque distributeur qui, par écrit, avise Hydro One de son besoin de capacité supplémentaire, Hydro One, en consultation avec le distributeur, déterminera l'option préférée pour répondre à la capacité demandée, conformément aux dispositions relatives à la responsabilité des coûts prévues à la présente section B.
- Si un distributeur n'avise pas Hydro One, par écrit, de son besoin de capacité supplémentaire, la capacité à laquelle le distributeur aura droit à chacun de ses points de fourniture sur le réseau de distribution de Hydro One sera plafonnée à sa **puissance historique** au point de fourniture en question.

B.2 Construction ou mise à niveau d'une installation de distribution pour répondre aux besoins de capacité

S'il est nécessaire pour Hydro One de construire une nouvelle installation de distribution ou de mettre à niveau une installation existante pour répondre aux besoins de capacité de fourniture d'un distributeur intégré, Hydro One exige du distributeur une contribution au titre des coûts en capital engagés pour la construction ou la mise à niveau. La contribution est déterminée selon la méthode d'évaluation économique établie à l'Annexe B du Code des réseaux de distribution. Une contribution ne peut être exigée que dans la mesure où le coût de l'installation nouvellement créée ou mise à niveau n'est pas recouvrable par le revenu issu des tarifs de distribution. Afin de déterminer cela, Hydro One inclut dans l'évaluation économique le revenu de distribution annuel pertinent, pour la période d'évaluation économique applicable, qui provient de la part de la

nouvelle charge du distributeur qui dépasse la capacité de fourniture normale totale de l'installation de distribution existante desservant déjà le distributeur et qui sera alimentée par l'installation de distribution nouvelle ou mise à niveau, cette part de la nouvelle charge en excédent étant raisonnablement projetée à partir des prévisions de charge fournies par le distributeur ou à partir des prévisions de charge modifiées convenues entre le distributeur et Hydro One.

B.3 Amélioration du réseau non liée aux besoins de capacité

Si Hydro One doit construire une nouvelle installation de distribution ou mettre à niveau une installation existante pour améliorer son réseau de distribution en vue de répondre aux besoins d'un distributeur intégré en matière de qualité de l'alimentation électrique ou de fiabilité du réseau – ces besoins n'étant donc pas associés à des besoins de capacité de fourniture pour le distributeur – Hydro One exige du distributeur une contribution aux coûts en capital engagés pour la construction ou la mise à niveau au titre de l'amélioration du réseau; la contribution sera déterminée sans recourir à la méthode d'évaluation économique établie à l'Annexe B du Code des réseaux de distribution.

B.4 Distributeurs intégrés multiples

Si plusieurs distributeurs intégrés tirent profit d'une installation de distribution de Hydro One nouvellement créée ou mise à niveau, Hydro One répartira le coût entre les distributeurs comme suit :

1. proportionnellement à leurs besoins respectifs en charge de pointe différentielle non coïncidente, qui seront raisonnablement projetés à partir des prévisions de charge fournies par chaque distributeur ou à partir des prévisions de charge modifiées convenues entre les distributeurs et Hydro One, les projections, dans le cas de lignes électriques, prenant en compte la longueur relative de la ligne utilisée par chaque distributeur; ou
2. sinon, conformément à toute autre méthode convenue entre les distributeurs et Hydro One.

Si Hydro One détermine que la construction ou la mise à niveau d'une installation de distribution (telle que visée au paragraphe B.2 ci-dessus) qui est requise pour répondre aux besoins de capacité de fourniture d'un distributeur répondra aussi aux besoins de capacité de fourniture ou d'amélioration du réseau pour Hydro One, la méthode de répartition du coût énoncée aux paragraphes 1. et 2. du présent article B.4 sera utilisée pour répartir le coût entre les distributeurs et Hydro One.

Si Hydro One détermine qu'une amélioration de réseau non liée aux besoins de capacité de fourniture (telle que visée à l'article B.3 ci-dessus) qui est requise pour répondre à d'autres besoins d'un distributeur répondra aussi aux besoins de capacité de fourniture ou d'amélioration du réseau pour Hydro One, le coût de l'amélioration de réseau est partagé en fonction des parts de charge respectives de Hydro One et des distributeurs impliqués existant sur l'installation de distribution pertinente ou, sinon, le coût est réparti selon tout autre arrangement de partage conclu entre les distributeurs et Hydro One.

Si Hydro One a contribué aux coûts d'une installation de distribution nouvellement créée ou mise à niveau pour répondre à ses propres besoins de capacité de fourniture, Hydro One aura sur cette installation de distribution une puissance allouée égale à la charge de Hydro One déterminée dans la prévision de charge utilisée pour le calcul du partage des coûts. La puissance ainsi allouée est réservée à la charge de Hydro One, et non à la charge des distributeurs intégrés, pour la durée de la prévision de charge utilisée aux fins du partage des coûts.

C. Contrat de service

Les conditions régissant les arrangements entre Hydro One et les distributeurs intégrés, qui sont énoncées à la présente Annexe C et aux articles 2.1.2 et 2.1.10 des Conditions de service, sont incorporées dans le contrat de service de Hydro One. Lorsque plusieurs distributeurs sont

impliqués, Hydro One normalement signe un contrat de service avec chaque distributeur. Dans tous les cas, Hydro One ne commencera pas les travaux sur une nouvelle installation de distribution ou une mise à niveau d'une installation de distribution tant qu'un contrat de service ne sera pas dûment signé entre Hydro One et le distributeur, ou chacun des distributeurs impliqués, et tant que les paiements exigés n'auront pas été remis conformément au contrat de service.

D. Point limite de propriété et point limite d'exploitation

Pour un distributeur intégré, le point limite de propriété et le point limite d'exploitation des ouvrages sont fixés dans le plan d'exploitation faisant partie de l'entente de raccordement.

E. Tension

Le distributeur doit consulter très tôt Hydro One pour confirmer la disponibilité des tensions offertes par le réseau de distribution de Hydro One.

Hydro One alimente les distributeurs intégrés aux tensions et aux phases nominales suivantes, si elles sont disponibles :

1. 44 000 V – Triphasée, 3 fils;
2. 16 000 / 27 600 V – Triphasée, 4 fils;
3. 14 400 / 25 000 V – Triphasée, 4 fils; ou
4. 8 000 / 13 800 V – Triphasée, 4 fils.

F. Installation de mesurage

Pour les distributeurs intégrés, l'installation de mesurage est précisée dans l'entente de raccordement, ou est déterminée d'une autre façon par Hydro One.

G. Raccordement d'installations de production au réseau du distributeur intégré

G.1. Demande et renseignements exigés pour le raccordement de productions intégrées d'une puissance nominale > 10 kW

Étant donné qu'un projet de raccordement d'une installation de production intégrée d'une puissance nominale supérieure à 10 kW au réseau du distributeur intégré a une incidence sur le réseau de transport et le réseau de distribution de Hydro One, le distributeur doit présenter à Hydro One, dans une forme acceptable pour Hydro One, une demande relative au projet de raccordement dans les cinq (5) jours suivant la réception par le distributeur d'une demande de raccordement dûment remplie de la part d'un producteur. Dans sa demande à Hydro One, le distributeur doit fournir les renseignements suivants :

- une description de l'installation de production qu'il projette de raccorder, notamment le type de technologie utilisé, la date d'entrée en service proposée, la puissance nominale de l'installation; et
- la ligne du distributeur à laquelle l'installation doit être raccordée

Hydro One s'efforcera le plus possible de répondre promptement à la demande du distributeur visant le projet de raccordement, et se conformera à toutes les exigences prévues pour le distributeur hôte à la section 6.2 du Code des réseaux de distribution.

G.2. Renseignements exigés pour le raccordement de toutes les productions intégrées

Pour le raccordement d'installations de production à son propre réseau, le distributeur fournit tous les trois (3) mois à Hydro One les renseignements suivants :

1. Le nombre d'évaluations d'impact de raccordement que le distributeur a effectuées relativement aux installations de production dont la puissance nominale est supérieure à 10 kW;
2. La puissance nominale totale des installations de production raccordées au réseau du distributeur au cours des trois (3) mois précédents, peu importe leur puissance;

3. La puissance allouée antérieurement qui a été retirée ou réduite relativement aux installations de production de plus de 10 kW.

Ces renseignements sont indispensables pour permettre à Hydro One de planifier en temps opportun les impacts de ces raccordements sur son réseau de distribution et son réseau de transport. Sans cette information, Hydro One ne peut pas garantir au distributeur la disponibilité de puissance pour les raccordements projetés.

Par ailleurs, il incombe au distributeur de communiquer toute information utile en temps opportun au producteur intégré qu'il projette de raccorder à son réseau de distribution, et il lui incombe, en cas de problèmes touchant Hydro One, de respecter les exigences de Hydro One et de s'assurer que le producteur visé respecte les exigences de Hydro One.